

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget « commune »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

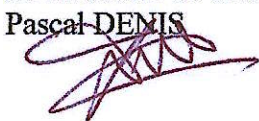
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
1 121 748,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 voix, Bedon C.), décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : excédent investissement reporté	13 485,22 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2024.....	- 635 724,24 €
Résultat définitif : Déficit d'investissement	-622 239,02 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	424 025,33€
Restes à réaliser d'investissement : recettes	442 197,30 €
Solde RAR	18 171,97 €
Résultat cumulé d'investissement	-604 067,05 €
Affectation en réserves (compte 1068)	604 067,05 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	517 681,92 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget « gendarmerie »

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

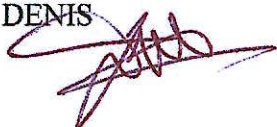
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 108 104,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : déficit investissement reporté	-8 041.60 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2024.....	-52 124.15 €
Résultat définitif : Déficit d'investissement	-60 165.75 €
Restes à réaliser d'investissement : dépenses	0,00 €
Restes à réaliser d'investissement : recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	-60 165.75 €
Affectation en réserves (compte 1068)	60 165.75 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	47 938.68 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS




Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Droits à formation des élus municipaux

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée cette année à la formation des élus, compte-tenu de la fin du mandat.

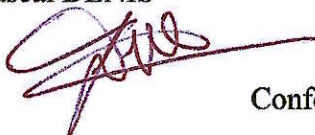
Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit un montant de 1 823 €.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet à l'article 65315.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS

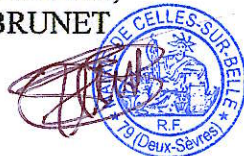


Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Information indemnités des élus

La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré l'obligation pour les communes de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures touchées par leurs élus au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et dans tous types de syndicats ou sociétés locales.

Cet état a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget lors de la présente séance du conseil.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Vote du taux des taxes 2025

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale.

La taxe est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS).

Pour l'année 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux soit :

- | | |
|--|---------|
| - taxe d'habitation des résidences secondaires | 13,80 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 37,88 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,33%. |

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Subvention au C.C.A.S. de Celles-sur-Belle

Les recettes du budget C.C.A.S. sont assurées par le versement d'une subvention du budget de la commune.

Compte tenu de l'excédent du budget C.C.A.S. 2024 et des activités prévues en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 20 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 7 voix (Léon-Henri A., Guerry S., Demillac M., Talon M., Cousin S., Decron M.P., Cromer M.T.)

- Fixe la subvention verser au C.C.A.S. de Celles-sur-Belle à un montant de 20 000 €.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Méline, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, BODIN Dominique, ROBERT Bernard, TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Annule et remplace la délibération reçue en préfecture le 7 avril 2025

Objet : Subventions aux associations – Année 2025

La commission « vie associative et animation » propose d'accorder les subventions ci-après aux associations.

Au vu du tableau et des critères et sous réserve de la remise de l'ensemble des pièces demandées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions accordées aux associations comme détaillé dans le tableau ci-après,
- Prévoit le financement sur le budget 2025 à l'article 65748,
- Précise que les frais de déplacements et de formations des associations sont prévus à l'article 62878 du budget.

.../...

	Associations	Subvention de fonction. accordée	Subvention exceptionnelle accordée	Total accordé
SPORTS	Dojo Sud Deux Sèvres	2 325 €		2 325 €
	ESCV	7 955 €		7 955 €
	Octopus cellois	385 €		385 €
	Celles-Melle pétanque	245 €		245 €
	Tennis Club de Celles-sur-Belle	605 €		605 €
	Twirling Celles sur Belle	1 465 €	1 000 € Championnat national Avenir	2 465 €
LOISIRS	Agriculture en miniature	117 €		117 €
	2 MCS (country - yoga)	182 €		182 €
	3AM79	203 €		203 €
	Les Amis de la Belle	137 €		137 €
	Les Amis de l'Orgue	148 €		148 €
	Badminton Line Cellois	145 €		145 €
	Celles'Form GV	190 €		190 €
	Chorale à travers chants	140 €		140 €
	Classic Moto Cellois	152 €		152 €
	Club d'éducation et sports canin du Cellois	180 €	600 € Achat matériel et organisation concours	780 €
	Cyclotourisme Cellois	125 €		125 €
	Fanfare Alouette	114 €	300 € Achat tenues	414 €
	L'Outil en main	172 €		172 €
	Les Randonneurs Cellois	195 €		195 €
CULTURE	Ciné Vidéo Cellois	113 €	1 014 € Rembours. facture Ligne Enseignement	1 127 €
	Les Films du Pod	104 €		104 €
	Les Amis de l'Abbaye	5 500 €		5 500 €
	Foyer Rural de Verrines	1 200 €		1 200 €
	Provision	3 271 €		3 271 €
	TOTAL	25 368 €	2 914 €	28 282 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Subvention au Hand Ball Club Celles-sur-Belle / Mellois en Poitou

La convention avec le Handball Club Celles-sur-Belle-Mellois en Poitou est arrivée à échéance.

La commission « vie association, animation » propose au conseil municipal une nouvelle convention en pièce jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

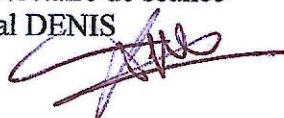
POUR : 22 voix - CONTRE : 1 voix (Turpault C.) - ABSTENTION : 4 voix (Bedon C., Vétillard G., Dolbeau A., Robert B.)

Le conseil municipal décide :

- de conclure une nouvelle convention avec le Hand Ball de Celles-sur-Belle pour une durée de trois ans qui s'achèvera au 31 décembre 2027,
- de fixer le montant à 30 000 € par an,
- de verser la subvention en deux fois : ½ avant le 30 avril, le solde après présentation du bilan et de l'ensemble des documents demandés au plus tard le 30 juin,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention en annexe à la présente note délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS

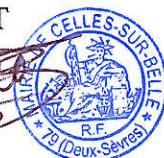
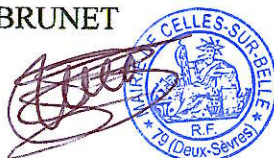


Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Convention avec le comité des fêtes

La commission « vie associative, animation » propose de conventionner avec le comité des fêtes pour sa participation à des animations sur le territoire de la commune.

Les missions qui lui sont demandées sont :

- Tenir une buvette pour la fête de la musique
- Tenir une buvette pour le feu d'artifice et le bal du 13 juillet,
- Fournir une cinquantaine de plateaux repas réglés par la commune pour le 13 juillet,
- Organiser le pique-nique du 14 juillet.

En contrepartie, pour lui permettre de remplir ses missions, la commune s'engage à :

- lui faire bénéficier de la gratuité des salles de la commune, 4 fois par an,
- lui fournir le matériel préalablement demandé pour les animations précitées.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de passer une convention avec le comité des fêtes pour la réalisation d'animations sur la commune, en pièce jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention passée pour 1 an, renouvelable 1 fois.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, FOUCHÉ Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, BERTHONNEAU Frédéric, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BODIN Dominique, TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Convention festivals

La commune accueille depuis plusieurs années des festivals et académies de musique dans l'Abbaye Royale et autres salles de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de renouveler ces animations et de conclure avec chaque association une convention, en pièces jointes à la présente délibération,
- Fixe le plafond de la subvention pour chaque association comme suit :
 - ARTENETRA 11 600 €
 - POSELLIS 7 500 €
 - MENSA SONORA 7 500 €
- Valide la charte des festivals et académies en pièce jointe à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces festivals et académies.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS

Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2024 de défense incendie du syndicat 4B

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

.../...

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
MARCILLÉ (Pouffons)	Chalandray	Outre de 60 m ³	6 159.00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m ³	10 134.00 €
CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m ³	8 481.00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m ³	8 646.00 €
LIMALONGE	Chez Colin	Poteau incendie	2 307.00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764.00€

37 491.00 €

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 5 323,31 € au titre du programme d'investissement 2024.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 « groupement de collectivités à caractère industriel et commercial – bâtiment et installation » et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 15 années.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus,
- Inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025, article 20415342.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS




Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Admissions en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à passer en effacement de créances suite à des poursuites sans effet ou un seuil inférieur au seuil de poursuite, entre 2012 et 2024, un montant total de 776,93 €, à l'article 6541.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelynne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Approbation du budget primitif 2025 « commune »

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 22 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5 voix (Demillac M., Léon-Henri A., Talon M., Picard C., Bedon C.)

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 « commune » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	4 148 991,92 €
Recettes	4 148 991,92 €
Section d'investissement :	
Dépenses (dont restes à réaliser de 424 025,33 €)	4 361 134,38 €
Recettes (dont restes à réaliser de 442 197,30 €)	4 361 134,38 €
Total du budget	8 510 126,30 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire

Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Approbation du budget primitif 2025 « gendarmerie »

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2025 « gendarmerie » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	171 438,68 €
Recettes	171 438,68 €
Section d'investissement :	
Dépenses	126 054,10 €
Recettes	126 054,10 €
Total du budget	297 492,78 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEau Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Approbation du budget primitif 2025 « lotissement des Poètes »

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2025 « lotissement des Poètes » tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants suivants :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement :	
Dépenses.....	545 544,53 €
Recettes	545 544,53 €
Section d'investissement :	
Dépenses	439 447,21 €
Recettes	439 447,21 €
Total du budget	984 991,74 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Avenant SIVOM de Prahecq – Balayage

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil municipal a contracté avec le SIVOM de Prahecq pour le balayage des voies publiques et des caniveaux aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans du 1^{er} juillet 2024 au 31 mars 2027,
- Pour 14 heures minimum par an.

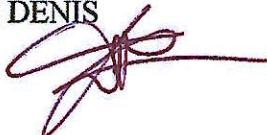
Or, il s'avère que la commune souhaite plus de passages de la balayeuse.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention de balayage avec le SIVOM de Prahecq,
- modifie l'article 1 de la convention en prévoyant « un engagement minimum de 24 heures par an »,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant en pièce jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Attribution du marché broyage, élagage

Afin d'assurer le broyage des accotements et l'élagage des haies vives sur la commune, un marché de services a été lancé conformément au code de la commande publique (art. L 2123-1 et R 2121-1).

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com avec une réponse avant le 18 mars 2025 à 18h. Un avis de publicité est paru dans la Nouvelle République le 18 février 2025.

Le marché prévoit une base de 450 heures/an avec une durée de trois ans.

Une seule entreprise a déposé une offre : DOUCET Jonathan de Fontivillier.

Son offre étant conforme au marché, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DOUCET

- Prix horaire sur la base de 450 heures/an : 65 € HT
- Montant annuel : 29 250 € HT soit 35 100,00 € TTC,
- Montant pour 3 ans : 87 750 € HT soit 105 300 € TTC.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Attribution du marché désherbage et débroussaillage des espaces publics

Afin d'assurer le désherbage et le débroussaillage des espaces publics de la commune, un marché de services a été lancé conformément au code de la commande publique (art. L 2123-1 et R 2121-1).

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.pro-marchespublics.com avec une réponse avant le 18 mars 2025 à 18h. Un avis de publicité est paru dans la Nouvelle République le 18 février 2025.

Le marché prévoit un nombre maximum d'heures de 1 270 heures/an sur une durée de trois ans.

Deux entreprises ont déposé une offre : EAHVS (entreprise adaptée) et AIPM (structure de l'Insertion par l'Activité Economique).

Après analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'association AIPM aux conditions suivantes :

- 21,70€ l'heure (exonération de TVA pour chantiers d'insertion)
- Montant annuel maximum : 27 559 €
- Montant maximum pour 3 ans : 82 677 €.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Construction des ateliers municipaux – Validation phase APD

Par délibération du 14 mai 2024, le conseil municipal a décidé d'engager l'opération de construction de nouveaux ateliers municipaux. Par délibération du 22 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel de 2 291 741,47 € HT soit 2 749 639,76 € TTC. Le coût du bâtiment était estimé à 1 750 000 € HT.

Après diverses rencontres, le maître d'œuvre a réajusté l'estimation des travaux en y intégrant nos demandes ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques (150 000 € HT) dont l'installation est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2025. Le nouveau montant des travaux s'élève à 2 446 000 € HT.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 18 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 9 voix (Léon-Henri A., Guerry S., Demillac M., Talon M., Bretonnier P., Picard C., Bedon C., Cousin S., Decron M.P.)

- valide la phase avant-projet définitif (APD) des travaux de construction de nouveaux ateliers municipaux à un montant de 2 446 000 € HT qui servira de base pour l'ajustement des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Acquisition de terrains dans la vallée de la Belle

Lors de sa séance du 5 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'acquérir auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine, les parcelles AE 21, 22, 23, 24, 25, 26, 80, 82, 94, 113, 115 et 117, d'une superficie totale de 1ha 33a 84ca, situées dans la vallée de la Belle, sur lesquelles a été édifié un bâtiment d'exploitation (4 boxes à chevaux, 85 m2 et un stockage de 50 m3). Le prix était de 12 600 € auquel s'ajoutait la prestation de la SAFER d'un montant de 1 512 € TTC.

La propriétaire étant décédée avant la vente, les héritiers ne souhaitent plus vendre toutes les parcelles. Après négociation, la SAFER a transmis une nouvelle promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, les parcelles AE 21, 22, 23, 24, 25, 26, 80, 113, 115 et 117, d'une superficie totale de 1ha 22a 27ca, situées dans la vallée de la Belle,
- Accepte le prix de vente fixé à 7 800 € hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié,
- Accepte de verser à la SAFER pour sa prestation de service la somme de 950 € HT soit 1 140 € TTC qui s'ajoute au prix de vente,
- Déclare autofinancer la totalité de l'acquisition ;
- Charge Me FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire

Sylvie BRUNET

Le Maire,

Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelynne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Cession délaissé communal à Croué de Montigné

M. et Mme BEGUIER Olivier et Sylvie ont fait part de leur souhait d'acquérir un délaissé communal le long de leur parcelle 181 A 484 afin de mettre aux normes leur assainissement. Ce délaissé se situe entre leur parcelle précitée et la parcelle 344 AO 249, également leur propriété, de part et d'autre de la route de Saumon (zone Nhp).

La Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale – a estimé le prix à 1,50 € le m2 soit un montant arrondi à 60 € (ref. 2025-79061-13827).

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il convient de procéder au déclassement de ce délaissé pour pouvoir le céder.

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désaffecter et de déclasser le délaissé communal situé le long de la parcelle 181 A 484, route de Saumon, en vue de sa cession à M. et Mme BEGUIER Olivier et Sylvie ;
- Fixe le prix de vente à 60 €,
- Confie la rédaction de l'acte de vente à Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET

Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Rue du Pigeonnier à Saint Médard

Dans le cadre de la loi 3DS, les communes doivent mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base d'Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

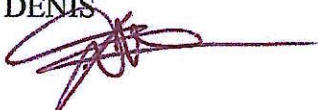
Compte-tenu que plusieurs rues comportent le mot « Logis » et notamment l'allée du Logis, commune déléguée de Saint-Médard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renommer la rue du Logis à Saint-Médard, « rue du Pigeonnier »,
- Charge Madame le Maire d'en informer les riverains,
- Charge Madame le Maire d'en informer les services impactés par ce changement.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET

Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelynne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,

TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

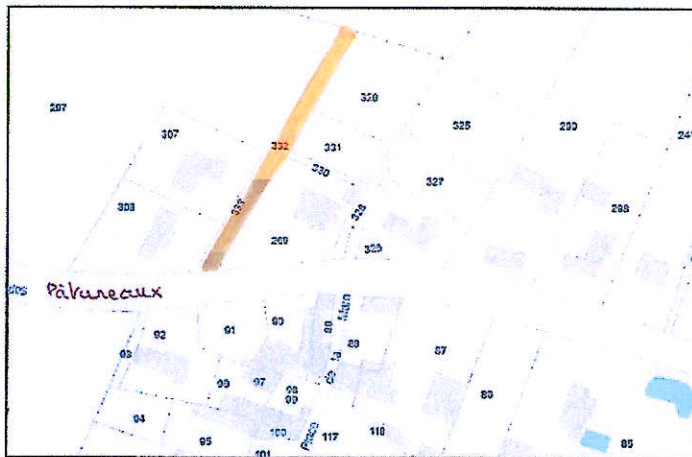
Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Impasse de la Versenne

Dans le cadre de la loi 3DS, les communes doivent mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base d'Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), y compris des voies privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la parcelle AC n° 332 qui dessert plusieurs maisons, et qui aboutit rue des Pâturaux « impasse de la Versenne »,
- Décide de procéder à la numérotation des terrains et charge Madame le Maire d'en informer les riverains,
- Charge Madame le Maire d'en informer les services impactés par ce changement.



Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

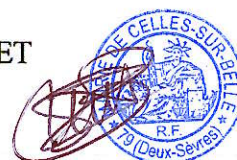
Le secrétaire de séance
Pascal DENIS

Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Rétrocession de concessions dans les cimetières

La commune a été sollicitée pour la reprise de concessions funéraires. Mme le Maire précise que le conseil municipal doit se positionner et reste libre de refuser.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. En revanche, le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la rétrocession des concessions aux conditions suivantes :
 - si la concession a moins de 30 ans à la date de la demande, calcul du remboursement au prorata temporis soit :

Prix d'achat x nbre de jours restant

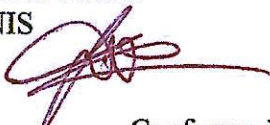
Nbre total de jours d'une concession trentenaire

- si la concession a plus de 30 ans : pas de remboursement au titulaire,

- En cas de concession perpétuelle, décide d'effectuer le calcul comme pour une concession trentenaire,
- En cas d'existence d'un caveau, d'une cavurne et de tout monument funéraire érigé, décide de demander au titulaire de le récupérer ou de le laisser à la commune sans contrepartie.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent des services techniques en charge des bâtiments, peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir le nommer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 3 avril 2025

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

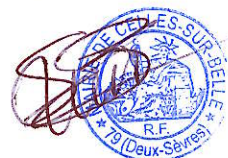
Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET



Le Maire,
Sylvie BRUNET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 26/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent polyvalent des services techniques peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir le nommer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 3 avril 2025

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent des services techniques en charge des espaces verts, peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir le nommer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2025

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original



Le Maire
Sylvie BRUNET

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/02.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION RECUE EN PRÉFECTURE LE 12/06/2025

Objet : Modification attribution RIFSEEP pour agent en Période Préparatoire de Reclassement (PPR)

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

-  Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction
-  Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu les avis du Comité Technique en date du 12 mars 2019 et 30 avril 2019 relatifs à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions
-  Vu l'avis défavorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 portant sur la modification du R.I.F.S.E.E.P
-  Vu l'avis du Comité Social Territorial extraordinaire en date du 23 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire, fixé par délibération du 20 février 2020, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) :

I. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, sans ancienneté dans la collectivité.

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
. Responsabilité d'encadrement . Niveau d'encadrement dans la hiérarchie . Responsabilité de projet ou d'opération . Ampleur du champ d'action (en nombre missions, en valeur)	. Niveau de qualification . Autonomie . Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	. Responsabilité financière . Confidentialité . Relations internes & externes . Responsabilité de régisseur

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Directrice Générale des Services	15 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Chargé d'animation et de développement de l'Abbaye Royale	7 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des services techniques	13 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable	6 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable	6 500 €
Groupe 2	Gestionnaire urbanisme, élection, état civil Secrétaire administrative Agent d'accueil	3 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Gestionnaire de la bibliothèque Agent à l'Abbaye Royale	2 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation des services patrimoine et culture	2 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des espaces verts Responsable entretien et sécurité salles, événementiel	4 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Chef d'équipe du service espaces verts Chef d'équipe du service voirie	4 000 €
Groupe 2	Agents des services techniques	2 600 €

3/L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- Connaissance acquise par la pratique
- Approfondissement et consolidation des connaissances
- Diversification des compétences

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (à 90%)	☒	☐ %	☐	☐
Congé longue maladie (100%)		☐ %	☒	☐
Congé maladie longue durée (100%)			☒	☐
Grave maladie (100%)		☐ %	☒	☐

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒	☐ %	☐	☐
Congé longue maladie		☐ %	☒	☐
Congé maladie longue durée			☒	☐
Grave maladie		☐ %	☒	☐

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	☒		
Accident de service		☐	☐
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Pro
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☐	☒	☐

Le régime indemnitaire est suspendu lors des congés longue maladie, congé longue durée, grave maladie et période de préparation au reclassement.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

7/ MAINTIEN À TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans ancienneté dans la collectivité
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, sans ancienneté dans la collectivité.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Directrice Générale des Services	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Chargé d'animation et de développement de l'Abbaye Royale	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des services techniques	600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable	400 €
Groupe 2	Gestionnaire urbanisme, élection, état civil Secrétaire administrative Agent d'accueil	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation des services patrimoine et culture	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Gestionnaire de la bibliothèque Agent à l'Abbaye Royale	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable des espaces verts Responsable entretien et sécurité salles, événementiel	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Chef d'équipe du service espaces verts Chef d'équipe du service voirie	500 €
Groupe 2	Agents des services techniques	400 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui aura lieu entre septembre et novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le versement, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Résultats professionnels obtenus : atteinte des objectifs
- Investissement personnel
- Manière de servir

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 avril 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Le Maire
Sylvie BRUNET



Confirme à l'original
le Maire, Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 27 mars 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal,

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine,
TURPAULT Caroline a donné pouvoir à BRUNET Sylvie
DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
CHAMPIGNE Philippe a donné pouvoir à BERTHONNEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Avance sur le budget « lotissement des Poètes »

La commune a décidé d'aménager un lotissement près des écoles de Celles-sur-Belle dénommé « Lotissement des Poètes » comprenant 21 lots. Il reste 5 parcelles du lotissement à vendre pour un montant de 161 655€.

Les aménagements concernant la voirie et les espaces verts sont en cours d'achèvement.

Afin de régler le solde des travaux sur le budget « lotissement des Poètes » 2025, il est proposé au conseil municipal de faire une avance du budget de la commune pour équilibrer ce budget d'un montant de 88 308,13 €.

Deux possibilités existent concernant les modalités de remboursement de l'avance au budget de la commune :

- Remboursement de l'avance au fur et à mesure des ventes de parcelles,
- Remboursement à la clôture du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :
POUR : 22 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5 voix (Demillac M., Léon-Henri A., Talon M., Picard C., Bedon C.)

- de verser une avance du budget « commune » sur le budget « lotissement des Poètes » pour l'équilibrer d'un montant de 88 308,13 €,
- de rembourser cette avance au budget « commune » à la clôture du budget « lotissement des Poètes ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal DENIS



Conforme à l'original

Le Maire, sylvie BRUNET

Le Maire
Sylvie BRUNET

